



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU MAIRE

N° 64-02-2025

PORTANT INTERDICTION A LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRENT que la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes présente des risques pour la sécurité des usagers de la route et des piétons, ainsi qu'une gêne pour la tranquillité publique et la préservation des infrastructures communales ;

CONDIRENT qu'il convient de restreindre cette circulation afin d'assurer la protection des habitants et la préservation du patrimoine routier ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures prises sur la réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le territoire communal de la ville d'Ablis – 78660.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite en permanence sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 3 : L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas :

- Aux véhicules de secours et d'urgence.
- Aux véhicules de services municipaux et de collecte de déchets,
- Aux véhicules effectuant des livraisons ou des opérations de desserte locale sur la commune.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la Route sera mise en place aux entrées et sorties de la commune pour informer les usagers de cette interdiction.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions en vigueur du Code de la Route et du Code Pénal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint chargé de la sécurité et de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ablis, Madame l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ablis, jeudi 6 mars 2025

Jean-François SIRET
Maire